



Nombres de colocataires excédant le nombre de chambres

Par LaureJumelais

Bonjour,

Je fais face à un litige avec mon propriétaire. J'ai emménagé dans un appartement en colocation en septembre 2022. Cet appartement dispose de 4 chambres toutes dépendantes d'un contrat individuel de location. Il est stipulé explicitement sur le bail que le locataire n'a pas le droit de loger une tierce personne dans sa chambre.

Or, il y a quelques semaines, le propriétaire décide, sans en avertir aucune autre personne vivant dans ce logement de louer UNE chambre à deux soeurs. Nous nous retrouvons maintenant à 5, dans un appartement déjà étroit pour 4 personnes. Le loyer de ces deux filles est de 800? quand le mien est de 500?. Il héberge deux personnes dans la même pièce en encaissant presque deux loyers. Est-ce légal ?

Je vous remercie de votre réponse (éventuelle)

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si cela cause des problèmes de salubrité liés à la surpopulation, c'est légal. Les deux s?urs et le propriétaire sont libres de conclure un tel bail.

Manifestement il n'encaisse pas deux loyers, mais un loyer beaucoup plus élevé que le vôtre. Mais cela ne vous regarde pas.

Et même s'il y a problème légal avec ce bail, vous avez peu de moyens d'action à moins de prouver un préjudice direct. Ce sont les deux locataires qui pourraient trouver à y redire.